

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3471**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Aménagement du territoire et urbanisme option animation et développement des territoires ruraux

Nouvel intitulé : Aménagement du territoire et urbanisme, développement rural

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université d'Orléans, Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université d'Orléans, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

341 Aménagement du territoire, urbanisme

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel est à la fois technicien, animateur social, monteur de projets dans des champs divers comme l'action économique, la culture, le social ou le tourisme. Il maîtrise les informations relatives aux ressources du territoire, à ses atouts et à ses faiblesses, à ses logiques naturelles, historiques, économiques, culturelles et sociales.

Il se positionne entre l'animateur des structures et le concepteur du projet.

Il acquiert la maîtrise des outils et des comportements qui les rendront efficaces, depuis l'écoute des acteurs jusqu'à l'aide à la décision. Pour diagnostiquer le territoire et conduire le projet, l'agent du développement rural dispose d'un ensemble d'outils et de techniques : connaissances en droit public et privé, éléments de comptabilité et de gestion, techniques de l'enquête sociologiques, recherche documentaire, outils de communication et de marketing...

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ces professionnels sont recrutés dans les collectivités territoriales et leurs regroupements, les Pays, les associations, les organisations agricoles, les bureaux d'études et de conseils...

Ce professionnel peut prétendre aux métiers suivants :

- Agent de développement rural

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1802 : Développement local

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

- Remise à niveau des compétences :

Concepts et mots-clé du développement local ; anglais ; informatique ; connaissance de l'entreprise ; rencontre avec des professionnels sur leur terrain d'exercice ; commentaires de documents ; analyse de paysage ; approche de l'organisation administrative française

- Formation générale :

Communication écrite et orale ; perfectionnement et pratique d'une langue vivante ; anglais ou autre langue vivante ; informatique ; comptabilité-gestion

- Les politiques de développement local au travers des mutations des espaces ruraux :

Campagne et sociétés rurales en mutation ; évolution des politiques et des conceptions de l'aménagement rural et de développement local en France

- Les ressources et leviers du développement territorial :

Les ressources humaines du développement ; les activités humaines en milieu rural, paysages, milieux naturels et patrimoine ; pratiques et méthodes du diagnostic territorial

- Stratégies, conceptions et projets en matière de développement territorial :

Le développement durable ; le développement patrimonial ; le développement économique ; le développement culturel et social ; la démarche de projet et de charte du territoire

- Les outils de l'agent de développement local :

Les outils juridiques et institutionnels ; l'analyse ; le traitement et la gestion des données locales ; pratique des systèmes d'information géographique

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 17/11/99 publié au JO du 24 novembre 1999 et au BO n°44 du 09 décembre 99

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**<http://www.univ-orleans.fr/>**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :****Certification suivante :** Aménagement du territoire et urbanisme, développement rural